



PRÉSENTATION

Comme à l'accoutumée, la deuxième partie du *Rapport moral* présente trois dossiers consacrés à des débats d'actualité à forts enjeux éthiques qui ont traversé la sphère financière au cours de l'année écoulée. Sont tour à tour abordés les thèmes suivants : la gouvernance et le contrôle des sociétés cotées, la lutte contre le blanchiment, et l'impact à l'international de la nouvelle philanthropie.

GOVERNANCE ET CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS COTÉES

Michel Prada fait en premier lieu un bilan des évolutions récentes dans la mise en œuvre du principe de transparence de l'information sur les entreprises cotées et les instruments financiers qu'elles émettent, élément fondamental du bon fonctionnement des marchés. Consacrée depuis une décennie par des normes internatio-

nales, renforcée par les scandales des années 2000, l'exigence de transparence bénéficie désormais d'un cadre réglementaire européen commun, dans un but de dissuasion et de lutte contre les abus de marché ; ce dispositif réglementaire est relayé par les efforts d'autorégulation des entreprises elles-mêmes, avec l'amélioration des règles de gouvernement d'entreprises et des procédures de contrôle interne.

Jean Cédelle se fait ensuite l'écho de la réflexion de place sur le contrôle interne des sociétés cotées qu'il a animée. Il rappelle que si les pratiques de contrôle interne sont anciennes, les contraintes réglementaires, apparues sous forme de normes strictes dans les banques dans les années 90, n'ont été consacrées qu'en 2003 par la loi de sécurité financière sous la forme d'un devoir d'information dont les contours restent imprécis. Il revient sur l'origine du concept, propose un guide d'application centré en particulier sur le contrôle interne comptable et financier, et rappelle la responsa-

bilité première des dirigeants dans l'exercice et la communication sur ce contrôle.

Alan L. Beller et Andrew A. Bernstein s'interrogent sur les conséquences qu'un décalage dans les normes de réglementation peut avoir sur la compétitivité des marchés de capitaux américains. Ils considèrent que si l'adoption de la loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis a constitué un point haut de ce décalage de normes, son impact doit être relativisé. Le mouvement actuel de convergence des normes, observé aux États-Unis et en Europe, comme la reconnaissance mutuelle des systèmes réglementaires, devraient limiter l'impact de cette concurrence réglementaire, qui doit éviter tant la « course vers le bas » que la réglementation excessive.

Autre dimension du contrôle interne, *Stéphane Paillaud et Boris Jeanne* rappellent les conditions dans lesquelles se présente aux États-Unis le débat sur la rémunération des dirigeants des sociétés. Le principe selon lequel les rémunérations sont censées refléter les niveaux de risques et de performance des dirigeants, sous le contrôle des actionnaires, qui trouve une application pure dans les bonus de Wall Street, atteint aujourd'hui ses limites. La seule vigilance des actionnaires ne suffit plus à assurer le lien entre rémunération et performance, et la part des profits prélevée par les dirigeants commence à peser tant au niveau macroéconomique qu'à celui de la firme, avec un impact négatif sur la motivation des personnels ; un phénomène aggravé par les parachutes dorés et les manipulations dans l'attribution des options. Même si un débat se fait jour sur la

dispersion des rémunérations, les réactions des régulateurs en faveur d'une meilleure transparence et de l'encadrement des rémunérations devraient rester limitées au pays de l'« *American dream* ».

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Le *Rapport moral* revient une nouvelle fois sur le thème de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui reste au premier plan des préoccupations des régulateurs et des établissements de crédit.

Alain Damais présente en premier lieu le mode opératoire et les premiers enseignements du troisième cycle d'évaluation mutuelle du GAFI. Depuis janvier 2005, treize pays ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation désormais publié sur le site du GAFI. Des progrès importants ont été réalisés dans la mise en place du dispositif de lutte dans la quasi-totalité des États et les résultats sont là, comme le montrent les statistiques de poursuites judiciaires, de condamnations pénales ou d'actifs saisis. Des lacunes subsistent néanmoins, liées notamment à l'étendue des obligations imposées aux institutions financières ou à l'insuffisante transparence des personnes morales et de certains arrangements juridiques. L'efficacité du dispositif de lutte est cependant améliorée par l'universalisation croissante des standards du GAFI et le renforcement des partenariats internationaux.

Philippe Pellé donne les grandes lignes de la troisième directive euro-



péenne anti-blanchiment, qui introduit notamment en droit européen les normes internationales de vigilance les plus récentes, en matière d'identification et de vérification d'un client ou d'un bénéficiaire effectif d'une transaction. Parmi les innovations, la directive insiste en particulier, dans un souci de combattre la corruption, sur la vigilance à observer vis-à-vis des personnes dites politiquement exposées (PEPs) résidant dans les pays de l'union ou dans un État tiers. Cette innovation, comme celle qui concerne l'identification du bénéficiaire de la transaction, ou la modulation de la vigilance en fonction du risque, soulève quelques problèmes d'application qui nécessiteront un bon dialogue entre les autorités publiques et les organismes soumis aux obligations de la directive.

François Werner, après avoir rappelé l'environnement institutionnel international et le dispositif français de lutte contre le blanchiment, analyse les tendances récentes relevées par Tracfin : outre les domaines récurrents de blanchiment, tels le secteur des jeux, la fraude à la TVA, ou le domaine des régies publicitaires, de nouveaux supports de blanchiment apparaissent, grâce notamment aux signalements fournis par les nouvelles professions assujetties : fraude aux intérêts de l'Union européenne, au titre par exemple des produits agricoles, rôle des informations en matière de droit du travail et social pour la détection de circuits organisés d'émigration clandestine, investigations sur la contrefaçon et ses nouvelles zones de risque que constituent les ventes en ligne ; la stratégie doit être adaptée pour contrer

l'imagination des blanchisseurs dans l'utilisation des nouveaux vecteurs ou techniques de fraude.

Tracy Paradise présente la mise en œuvre de la lutte anti-blanchiment vue du secteur privé et en particulier du groupe de Wolfsberg, constitué d'un certain nombre de grands groupes financiers internationaux. Elle décrit notamment l'évolution de l'approche fondée sur le risque et les enjeux, en termes notamment d'image, auxquels sont confrontées les banques, ce qui leur impose le recrutement de personnels et la constante amélioration des contrôles de conformité. Rejoignant Philippe Pellé, elle rappelle enfin les conditions, de coopération internationale, dans le cadre notamment des partenariats publics-privés, qui sont nécessaires pour progresser dans la lutte contre le blanchiment et la criminalité financière.

Danièle Nouy et Anne Juniel rappellent le rôle de la Commission bancaire, au cœur du volet préventif du dispositif français de lutte anti-blanchiment. Elles assurent un contrôle permanent de la mise en œuvre de la réglementation par les établissements assujettis, impliquant un contrôle sur place, qui représente une part importante du programme annuel d'enquêtes de la Commission. Ces contrôles donnent lieu à de nombreuses lettres de suite et à des ouvertures de procédures de sanctions disciplinaires, notamment pour défauts de déclaration de soupçon. La Commission bancaire participe aussi à la collaboration étroite entre les divers intervenants nationaux et internationaux pour renforcer les normes de lutte et s'assurer de leur mise en œuvre effective.



NOUVELLE PHILANTHROPIE

La puissance financière des grandes fondations internationales a changé de dimension au cours des dernières années, marquées notamment par la création de la fondation de Bill Gates et les dons de Warren Buffett. Le présent dossier analyse l'impact de cette nouvelle philanthropie dans les relations internationales, ses ressorts, et quelques exemples d'initiatives françaises dans ce domaine.

Xavier Musca introduit le dossier en examinant les nouveaux espaces de rencontre entre les grandes fondations philanthropiques et l'aide publique au développement, un dialogue ancien aux États-Unis mais nouveau en Europe. Leur montée en puissance financière, qu'il importe de bien mesurer, entraîne une recomposition de l'architecture internationale de l'aide publique au développement, sans toutefois que la charité privée se substitue à l'action publique. L'arrivée de nouveaux prescripteurs, au même niveau que les États, qui agissent en concurrence ou en complémentarité avec les grandes agences d'aide, ne va pas sans difficultés collatérales, mais le bilan reste largement positif, et les nouveaux partenariats publics-privés qui se profilent représentent une grande opportunité pour les pays les plus pauvres.

Benoît Chervalier explique comment le développement de la philanthropie est étroitement corrélé historiquement à la mondialisation, l'accélération des échanges s'accompagnant d'une croissance des grandes fortunes dans les pays développés et aujourd'hui, ce qui est

nouveau, dans les pays émergents. L'orientation relativement récente des grandes fondations américaines vers les actions internationales pose cependant la question de la légitimité du levier fiscal dont elles bénéficient, surtout lorsque les besoins domestiques, en matière de santé ou d'éducation demeurent. Le paysage philanthropique diversifié en Europe et en France connaît aussi une importante mutation, l'accroissement du rôle des fondations s'enracinant plus dans la responsabilité sociale des entreprises. Si une nouvelle philanthropie devrait logiquement apparaître dans les pays émergents, les fondations américaines, alimentées notamment par les grandes fortunes californiennes, devraient conserver durablement une place primordiale.

Antoine Vaccaro analyse en premier lieu les ressorts anthropologiques de l'acte philanthropique, qui, loin d'être un acte purement désintéressé, participe de l'échange économique général dans une société. Il ne peut intervenir qu'à deux conditions : qu'existe dans l'économie un excédent qui doit être nécessairement consommé, comme à travers les dépenses somptuaires ou les fêtes ; et que celui qui abandonne cet excédent reçoive en contrepartie un pouvoir ou la reconnaissance de la communauté, (selon ce nouveau mode d'échange à travers le don décrit par Marcel Mauss). Vu à travers cette grille d'analyse, la philanthropie et le mécénat en France ont rencontré beaucoup d'obstacles. Le citoyen ayant délégué à l'État depuis la révolution française la prise en charge de l'intérêt général, la philanthropie apparaît longtemps suspecte. On assiste cependant depuis



trente ans à un réveil de la générosité privée, avec l'essor des associations et l'émergence des fondations bénéficiant d'un cadre fiscal favorable. À la différence de leurs homologues anglo-saxonnes, ces dernières recourent plus souvent du mécénat d'entreprises que de la véritable philanthropie. Au temps de la mondialisation, les « philanthropreneurs » ont un avenir radieux dans les pays qui acceptent l'enrichissement individuel et les inégalités.

Pour illustrer cette « philanthropie à la française » à travers les âges, le dossier présente deux initiatives emblématiques :

Michèle Boccoz rappelle l'histoire plus que centenaire de l'Institut Pasteur, dont le statut, très innovant pour l'époque, de fondation privée reconnue d'utilité publique, est peu connu. Créé par Louis Pasteur en 1888 à partir d'une première souscription internationale, l'Institut, qui développe son activité dans la recherche médicale, la santé publique et l'éducation, bénéficie encore pour une part importante de son activité de dons du public

et de mécénat. La Fondation Pasteur est au cœur d'un vaste réseau international regroupant 30 instituts, qui est aujourd'hui le premier réseau dans le monde de recherche, d'intervention et de formation orienté principalement vers les maladies infectieuses.

René Carron présente de son côté une toute nouvelle fondation, reconnue d'utilité publique le 20 février 2006, la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM), créée par un certain nombre de grandes entreprises françaises avec l'aide des pouvoirs publics pour promouvoir la coopération entre acteurs privés du nord et du sud dans le domaine de l'agriculture, base du développement et de la sécurité alimentaire du sud. L'originalité de la fondation est notamment marquée par la mise en commun d'expertise venant d'entreprises très différentes. Fondation à dotation consomptible, FARM bénéficie d'une dotation initiale dont 70 % peut être employée dans l'espace de 5 ans, ce qui permet aux fondateurs de gérer dans la durée leur engagement financier et de mieux contrôler l'utilisation des fonds.

